

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	22 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	136 000 000	0
TOTAUX	136 000 000	22 000 000
SOLDE	114 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le montant des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements », des amendements adoptés lors de la discussion de la première partie du présent

projet de loi de finances, qui ont conduit à majorer de **114 M€** les remboursements et dégrèvements. Leur impact a été traduit dans l'article d'équilibre à l'issue des débats sur la première partie :

- l'amendement n° I-801 a réformé le crédit d'impôt pour les entreprises employant des apprentis et conduit à minorer les remboursements et dégrèvements d'impôt d'État (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) de 27 M€ ;
- l'amendement n° I-281 a modifié les taux de TVA applicables aux engrais à usage agricole et conduit à majorer de 5 M€ les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (TVA) ;
- l'amendement n° I-277 a revalorisé de 4 % au lieu de 0,8 % les seuils d'exonération et les abattements en matière de fiscalité directe locale, et conduit à majorer de 136 M€ les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux.

Dans le détail, les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » sont diminués de 22 M€, tandis que les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » sont accrus de 136 M€.